



# CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la quarante-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 18 décembre 1968,  
à 16 h 20

NEW YORK

## SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i>	
Programme de travail de base du Conseil pour 1969 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session . . . . .	1
<i>Point 10 de l'ordre du jour:</i>	
Elections . . . . .	2
<i>Point 11 de l'ordre du jour:</i>	
Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil . . . . .	4

**Président:** M. Manuel PÉREZ GUERRERO  
(Venezuela).

### POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme de travail de base du Conseil pour 1969 et examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session (E/L.1241 et Add.1 et Add.2, E/L.1243 et Corr.1 et Add.1)

1. Le **PRESIDENT** présente le programme de travail de base du Conseil pour 1969 contenu dans le document E/L.1241 sous la forme de listes de points à examiner lors des quarante-sixième et quarante-septième sessions. Dans le document E/L.1241/Add.1, le Secrétaire général a fait quelques propositions concernant la sélection d'un nombre limité de problèmes spécifiques à l'ordre du jour de la quarante-septième session qui devraient être examinés en détail au cours de cette session et également au sujet de la participation d'organisations intergouvernementales aux débats du Conseil. Dans le document E/L.1241/Add.2, il a apporté des renseignements indiquant les dates probables de parution des rapports du Secrétariat à la quarante-sixième session et a également fait une proposition concernant la procédure à retenir pour les élections aux commissions techniques. Enfin dans les documents E/L.1243 et Corr.1 et Add.1, le Secrétaire général attire l'attention du Conseil sur les résolutions adoptées ou dont l'adoption a été recommandée par l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session et qui sont de nature à influencer sur les travaux du Conseil. Il conviendrait d'étudier en premier lieu le programme de travail contenu dans le document E/L.1241, puis d'examiner les documents E/L.1243 et Corr.1 et Add.1 pour décider des additions ou modifications à apporter au programme à la suite des mesures prises par l'Assemblée générale. Cela fait, il conviendrait d'étudier les propositions faites par le Secrétaire général dans le document E/L.1241/Add.1.

2. En ce qui concerne le document E/L.1241, et en particulier ses paragraphes 5, 6 et 8, le Président

propose de renvoyer l'examen de ces questions et de ne pas les inscrire à l'ordre du jour des prochains travaux, étant entendu que n'importe quel membre pourrait en redemander l'inscription.

*Il en est ainsi décidé.*

3. M. VIAUD (France) dit qu'il n'a pas encore eu le temps de se faire une opinion sur la liste des questions prévues pour les deux prochaines sessions, mais en ce qui concerne les thèmes majeurs, le Secrétaire général souhaite que les membres du Conseil fassent des suggestions et il en fait lui-même. De l'avis de la délégation française, les deux prochaines sessions devraient accorder la priorité à l'examen des préparatifs en vue de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. En second lieu, il serait opportun que le Conseil étudie davantage les questions relatives à la science et à la technique. Il conviendrait d'ajouter un thème aux questions mentionnées dans le document E/L.1241/Add.1: le problème des protéines, compte tenu de ce qui était décidé au Conseil et de ce qui a été dit en Deuxième Commission, car ce problème présente une certaine priorité. Quant aux applications de la science et de la technique, aux questions de protection et de conservation des ressources naturelles, elles concernent le milieu humain. On devra tenir compte de ce qui a été dit en Deuxième et en Troisième Commission au sujet des répercussions de ces problèmes sur les droits et libertés individuelles, mais ces suggestions ne changent rien aux propositions du Secrétaire général.

4. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à approuver les divers paragraphes du projet de programme établi par le Secrétaire général. En ce qui concerne la question de la circulation routière évoquée au paragraphe 6 du document E/L.1241, le Secrétaire général envisage d'établir un rapport qui sera communiqué au Conseil mais n'a pas l'intention de faire figurer cette question à l'ordre du jour. D'autre part, pour ce qui est de la question des protéines dont il est question au paragraphe 7, le Conseil n'aura à l'examiner qu'en 1970, à la suite de l'Assemblée générale. Le Président demande au Conseil d'approuver le programme de travail figurant dans les documents E/L.1241 et Add.1 et 2.

5. En réponse à des questions posées par M. FIGUERO PLANCHART (Venezuela) et M. FORSHELL (Suède), le **PRESIDENT** indique que l'approbation s'entend sous réserve de modifications qui seraient apportées ultérieurement, conformément aux propositions figurant dans le document E/L.1243 et Corr.1 et Add.1.

6. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation aimerait faire certaines observations mais seulement après avoir étudié la documentation qui vient à peine d'être distribuée. Elle

espère pouvoir le faire au cours de la prochaine séance. Le Conseil doit mettre l'accent sur certains points de l'ordre du jour et placer son programme de travail dans une perspective correcte afin d'éviter les problèmes qui se posent lors de reprises de sessions.

7. M. ALLEN (Royaume-Uni) demande également le temps d'étudier la documentation complexe qui vient d'être distribuée. La proposition du représentant de la France qui a suggéré d'ajouter un thème supplémentaire à ceux proposés par le Secrétaire général semblerait préjuger la décision de l'Assemblée générale qui a demandé un rapport sur cette question pour 1970.

8. Le PRESIDENT reconnaît la nécessité de poursuivre cette discussion au cours de la prochaine séance.

9. M. VIAUD (France) dit qu'il a simplement voulu faire une remarque générale, le Conseil commençant habituellement par des considérations d'ensemble sur les thèmes majeurs de l'année suivante. Cette remarque n'a aucun effet sur l'ordre du jour et la délégation française se réserve le droit d'intervenir à nouveau. En ce qui concerne la question des protéines, le Conseil n'a probablement pas à l'inscrire à son ordre du jour. Elle ne prendra un aspect concret qu'en 1970.

10. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) explique que, lorsque le Secrétaire général a préparé le projet de programme, sous forme de liste de questions à examiner aux quarante-sixième et quarante-septième sessions du Conseil, il a fait, aux paragraphes 6 et 7 de l'introduction, des remarques sur certaines questions, qui ne seront incluses dans le programme de 1969 qu'à la demande du Conseil: Il ne semble pas que le rapport du Secrétaire général sur la Conférence des Nations Unies relative à la circulation routière mérite de faire l'objet d'une question et le rapport sur les protéines comestibles ne sera pas présenté avant 1970.

11. Une décision prise sur le projet de programme ne préjuge pas ce qui sera décidé au sujet des documents E/L.1243 et Corr.1 et Add.1.

12. M. VARELA (Panama) propose de renvoyer à la prochaine séance l'examen du programme de travail.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR Elections (E/4605, E/L.1242 et Corr.1)

13. Le PRESIDENT invite le Conseil à procéder à la nomination, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1969, des 18 membres du Comité de la planification du développement désignés par le Secrétaire général et dont les noms figurent au paragraphe 5 de la note du Secrétaire général (E/4605).

14. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que sa délégation ne pourra approuver la liste de noms qu'à condition de recevoir du Secrétariat l'assurance que, si M. A. N. Efimov se trouvait dans l'incapacité de siéger au Comité pour une nouvelle période de trois ans et devait abandonner son poste, il serait remplacé par un

représentant de l'URSS dont la candidature serait présentée et acceptée.

15. M. MOSAK (Adjoint au Secrétaire général adjoint chargé de la planification, des projections et des politiques relatives au développement) assure le représentant de l'Union soviétique que le Secrétaire général, au cas où M. Efimov devrait abandonner son poste, désignerait un nouveau candidat de l'URSS.

*Les nominations au Comité de la planification du développement contenues dans la note du Secrétaire général (E/4605) sont approuvées.*

16. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1969, quatre membres du Comité inter-gouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial, pour remplacer les quatre membres suivants, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1968: Brésil, Danemark, Ghana et Turquie.

17. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) dit que la République du Niger est candidate au siège attribué aux Etats africains, en remplacement du Ghana.

18. M. LOPEZ URZUA (Guatemala) dit que l'Argentine est candidate au siège revenant aux Etats d'Amérique latine.

19. Le PRESIDENT dit qu'en définitive les cinq Etats suivants sont candidats: Argentine, Brésil, Danemark, Niger et Turquie.

*A la demande du Président, M. Ikeda (Japon) et M. Soto (Venezuela) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés:</i>	25
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	25
<i>Majorité requise:</i>	13

<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
Niger . . . . .	25
Turquie . . . . .	25
Danemark . . . . .	24
Argentine . . . . .	21
Brésil . . . . .	3

*Ayant obtenu la majorité requise, l'Argentine, le Danemark, le Niger et la Turquie sont élus membres du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial.*

20. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire un membre de la Commission de la population parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1969.

21. M. ALLEN (Royaume-Uni) indique que le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats n'a pu jusqu'à présent trouver un candidat pour le siège à pourvoir. Un gouvernement semble disposé à accepter de poser sa candidature, mais sa réponse n'est pas encore définitive, aussi la délégation du Royaume-Uni demande-t-elle si le Conseil accepterait de régler cette question le lendemain.

*En l'absence d'objection, l'élection d'un membre de la Commission de la population est renvoyée au jeudi 19 décembre.*

22. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à élire, conformément à l'article 82 du règlement intérieur du Conseil, les 13 membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales, qui doivent être désignés parmi les membres du Conseil, y compris les membres nouvellement élus et non compris les membres sortants. Le mandat est d'une durée d'un an. Cinq membres doivent être élus parmi les Etats d'Afrique et d'Asie, quatre parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, deux parmi les Etats d'Amérique latine et deux parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

23. M. **VARELA** (Panama) dit que la Jamaïque et l'Uruguay, qui entrent au Conseil le 1er janvier 1969, sont candidats aux sièges attribués aux Etats d'Amérique latine.

24. M. **WALDRON-RAMSEY** (République-Unie de Tanzanie) dit que les candidats du groupe des Etats d'Afrique sont la Libye, la Sierra Leone et la République-Unie de Tanzanie.

25. M. **MUZIK** (Tchécoslovaquie) annonce qu'au sein du groupe des Etats socialistes d'Europe orientale, la Bulgarie est candidate au siège détenu précédemment par la Tchécoslovaquie.

26. M. **UY** (Philippines) déclare que les deux candidats aux sièges attribués aux Etats d'Asie sont l'Inde et l'Indonésie.

27. M. **VIAUD** (France) dit que sa délégation estime que l'élection des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales aurait pu ne pas être décidée par le Conseil à la reprise de sa quarante-cinquième session. En effet, le Conseil se trouve pris dans une contradiction: dans sa résolution 1296 (XLIV), par laquelle il a créé sur de nouvelles bases le Comité chargé des organisations intergouvernementales, il a décidé, au paragraphe 39, que l'élection aurait lieu normalement à la session de printemps du Conseil. D'un autre côté, dans le programme de travail des conférences pour l'année prochaine, le Conseil a prévu que le Comité se réunirait au début de l'année pour reviser la liste de ses membres. Il semble donc y avoir un conflit de décisions. La délégation française se demande s'il ne serait pas préférable, plutôt que de procéder dès maintenant à l'élection, alors que les membres du Conseil y sont relativement mal préparés, de renvoyer cette élection au mois de mai prochain, en prorogeant d'ici là, à titre exceptionnel, le mandat des membres actuels du Comité. En effet, il semble que certains membres du Conseil, en particulier ceux qui viennent d'être élus par l'Assemblée générale, ne soient pas à l'heure actuelle suffisamment informés au sujet des élections, et il ne semble pas y avoir assez de candidatures de la part de tous les groupes, si l'on veut respecter la répartition géographique et la règle traditionnelle de la publicité qui doit précéder toute élection.

28. Néanmoins, la délégation française se ralliera à l'opinion de la majorité et ne s'opposera pas à ce que le Conseil procède dès maintenant, s'il le désire, à l'élection des membres du Comité. Dans cette hypothèse, la France serait candidate à une réélection.

29. M. **WALDRON-RAMSEY** (République-Unie de Tanzanie) pense que les nouveaux membres du Conseil ont été avertis en temps voulu des vacances au Comité chargé des organisations non gouvernementales. Pour ce qui concerne le groupe des pays africains, il n'y a aucune difficulté à passer à l'élection des nouveaux membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales, conformément au règlement intérieur.

30. M. **COX** (Sierra Leone) partage l'avis du représentant de la République-Unie de Tanzanie et fait observer que le Conseil est maître de ses travaux.

31. Le **PRESIDENT** fait observer que le représentant de la France n'a fait que suggérer diverses possibilités, sans proposer formellement que le Conseil sursoie à l'élection. Quoi qu'il en soit, il manque encore un candidat pour le groupe des Etats d'Europe occidentale et des autres Etats.

32. M. **VIAUD** (France) croit savoir que la Norvège serait candidate au siège vacant.

33. M. **FORSHELL** (Suède) croit savoir, quant à lui, que la Norvège n'est pas disposée pour l'instant à poser sa candidature au siège vacant.

34. M. **BRADLEY** (Argentine) se demande s'il ne serait pas possible de procéder immédiatement à l'élection des membres qui ont posé officiellement leur candidature et de renvoyer à une séance ultérieure l'élection aux sièges qui resteraient à pourvoir.

35. Le **PRESIDENT** estime qu'il s'agit là d'une suggestion très utile qui permettrait d'accélérer les travaux du Conseil. Par ailleurs, étant donné que pour les différents groupes d'Etats il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, il propose que le Conseil renonce à procéder à l'élection au scrutin secret.

36. M. **CUHRUK** (Turquie) aimerait savoir si le règlement intérieur ne s'oppose pas à la procédure qui vient d'être proposée par le Président.

37. M. **KASSUM** (Secrétaire du Conseil) dit que, lorsqu'il y a plus de candidats que de sièges à pourvoir, le Conseil doit procéder au scrutin secret; toutefois, dans certaines situations semblables à celle dans laquelle se trouve le Conseil, il est arrivé à ce dernier de renoncer à cette procédure.

38. Le **PRESIDENT** considérera, s'il n'y a pas d'objection, que le Conseil suspend l'application du règlement intérieur pour l'élection des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

*Il en est ainsi décidé.*

*Sont élus au Comité chargé des organisations non gouvernementales:*

*Pour le groupe des Etats d'Afrique et d'Asie:*

Inde  
Indonésie  
Libye  
République-Unie de Tanzanie  
Sierra Leone

*Pour le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats:*

Etats-Unis d'Amérique

France

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Pour le groupe des Etats d'Amérique latine:*

Jamaïque

Uruguay

*Pour le groupe des Etats socialistes d'Europe orientale:*

Bulgarie

Union des Républiques socialistes soviétiques.

*L'élection du treizième membre du Comité chargé des organisations non gouvernementales est reportée à plus tard.*

39. Le **PRESIDENT** remercie M. Forshell, président sortant du Comité chargé des organisations non gouvernementales, de l'aide précieuse qu'il a apportée au Conseil économique et social.

40. M. **FORSHELL** (Suède) remercie le Président de ses paroles aimables qui, en fait, s'adressent au Comité chargé des organisations non gouvernementales dans son ensemble. Il souhaite que les nouveaux membres du Comité poursuivent leurs travaux dans un esprit de coopération avec le Conseil, ce qui ne peut qu'être profitable pour l'Organisation tout entière.

## POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

### Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/4601)

41. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à confirmer la nomination des membres des commissions techniques du Conseil dont les noms sont énumérés dans la note du Secrétaire général (E/4601).

42. M. **ZAKHAROV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'étonne de ne pas voir le nom du représentant de l'URSS à la Commission des droits de l'homme.

43. M. **BRADLEY** (Argentine) constate lui aussi avec étonnement que le représentant de l'Argentine ne figure pas au nombre des membres de la Commission du développement social.

44. M. **UY** (Philippines) fait observer que le Conseil n'a à confirmer la nomination des noms des représentants des différents pays membres des commissions techniques que la première année de leur mandat. La Commission des droits de l'homme, par exemple, se compose de 32 membres, dont les nominations sont confirmées chaque année par quart. L'absence d'un certain nombre de noms parmi les membres des commissions techniques énumérés dans la note du Secrétaire général peut donc fort bien s'expliquer par le fait que leur nomination a déjà été confirmée précédemment par le Conseil.

45. M. **KASSUM** (Secrétaire du Conseil) indique que la nomination du représentant de l'URSS à la Commission des droits de l'homme a été confirmée par le Conseil à sa quarante-quatrième session. La nomination du représentant de l'Argentine à la Commis-

sion du développement social a été confirmée par le Conseil en 1967. C'est ce qui explique que les noms de ces représentants ne figurent pas dans le document à l'examen, car la confirmation est valable pour la durée du mandat.

46. D'une manière générale, chaque fois qu'un Etat Membre est élu à une commission technique du Conseil, il désigne un candidat qui doit être confirmé dans ses fonctions par le Conseil. Cependant, tout Etat Membre peut à tout moment désigner un autre représentant dont la nomination doit être, elle aussi, confirmée par le Conseil.

47. M. **VIAUD** (France) fait observer que la pratique des confirmations des nominations était fort répandue aux premiers jours de l'Organisation. Maintenant, cet usage tend à se perdre. Cette pratique ne permet pas aux gouvernements de modifier leur représentation en cours de session sans confirmation du Conseil économique et social. Il n'est pas certain que cette procédure se justifie totalement pour certains organes, tels que la Commission des droits de l'homme.

48. M. **ROUAMBA** (Haute-Volta) fait observer que ce sont des Etats qui sont élus aux commissions techniques du Conseil. Si le Conseil refuse de confirmer la nomination du représentant nommé par l'Etat Membre, ce dernier cesse-t-il d'être membre de la commission technique en question?

49. M. **FORSHELL** (Suède) rappelle qu'à l'origine les commissions techniques du Conseil étaient moins nombreuses et leur composition plus restreinte. Avant de désigner leurs représentants, les gouvernements des Etats Membres s'entretenaient de cette désignation avec le Secrétaire général, lequel cherchait à équilibrer la composition des organes techniques en s'assurant les compétences les plus larges et les plus variées possibles. Avec la prolifération des organes techniques et l'élargissement de leur composition, la confirmation des nominations est devenue une simple formalité.

50. M. **VIAUD** (France), répondant au représentant de la Haute-Volta, dit que dans le cas où le Conseil ne confirmerait pas la nomination du représentant, l'Etat Membre en question devrait nommer un autre représentant. Bien entendu, il s'agit là d'un cas tout théorique qui ne s'est jamais produit. Cependant, on peut se demander, d'une manière générale, s'il est normal que le représentant de la France à la Commission des droits de l'homme soit nommé pour trois ans alors que la représentation française au Conseil du commerce et du développement peut être modifiée à tout moment. La procédure actuelle semble plus avantageuse pour les gouvernements, qui jouissent ainsi d'une plus grande liberté de choix. Au demeurant, il ne serait pas difficile au Conseil de modifier, par simple décision, la procédure qu'il continue d'appliquer. La France, pour sa part, n'y verrait aucune objection.

51. M. **ALLEN** (Royaume-Uni) estime que le Conseil ferait bien d'envisager la modification de ses procédures actuelles en temps voulu. En effet, si aucun pays ne peut être représenté à un organe technique du Conseil quand la nomination de son représentant n'est pas confirmée, l'incapacité physique, subite et momentanée de son représentant doit-elle priver un

gouvernement de faire entendre sa voix au sein d'un organe technique?

52. En réponse à la question du représentant du Royaume-Uni, le PRESIDENT donne lecture des articles 12 et 13 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

53. M. COX (Sierra Leone) estime que le Conseil n'est pas en mesure, faute de temps, d'examiner en détail les candidatures présentées par chaque pays. C'est donc au Secrétaire général qu'il incombe de procéder à cet examen et de chercher à s'assurer les compétences les plus larges. Il saura le faire comme il convient et le Conseil ne devrait éprouver aucune difficulté à confirmer les nominations proposées.

54. M. TARABANOV (Bulgarie) estime que les articles du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, dont le Président a donné lecture, ne sont pas suffisamment explicites. Il aimerait que le Secrétariat explique de façon plus complète les raisons qui sont à la base de cette procédure de confirmation.

55. M. KASSUM (Secrétaire du Conseil) rappelle que les résolutions portant création des commissions techniques du Conseil prévoient toutes une procédure de confirmation des représentants désignés par les gouvernements. Le règlement intérieur adopté pour les commissions techniques s'inspire de ces résolutions. Depuis lors, les temps ont changé et la composition de ces organes s'est modifiée, mais c'est au Conseil lui-même qu'il appartient de décider s'il désire modifier ce règlement intérieur.

56. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) estime que le débat a été très intéressant, mais que le Conseil serait bien avisé de procéder à la confirmation des nominations des membres des commissions techniques.

57. M. VIAUD (France) partage l'avis du représentant des Etats-Unis; toutefois, étant donné l'intérêt que certaines délégations ont semblé marquer pour la modification éventuelle de la procédure de confirmation, il se demande s'il ne serait pas souhaitable que le Conseil inscrive cette question à l'ordre du jour de sa session d'été.

58. M. TARABANOV (Bulgarie) estime qu'au lieu de débattre de la question de savoir s'il faut modifier le règlement intérieur il serait préférable que le Président, dans une déclaration, explique les tenants et les aboutissants du problème.

59. M. VARELA (Panama) estime que les dispositions du règlement intérieur sont claires. Le Conseil ferait bien de procéder sans tarder à la confirmation des nominations des membres des commissions techniques.

60. Le PRESIDENT considérera, s'il n'y a pas d'objection, que le Conseil confirme la nomination des membres des commissions techniques dont les noms sont énumérés dans la note du Secrétaire général (E/4601).

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 h 35.*